

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2010 À 18 HEURES 30

PUBLIE LE

- 4 FEV. 2010

N° 1 - 21 / 2010 : RALLYE SOLAIRE EUROPÉEN - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION PHEBUS

L'An Deux Mille Dix, le 2 Février 2010

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le Mardi 2 Février à 18 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : Madame Sarah LAURENS

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Christine DEVOISINS, Jean-Michel BOUAT, Olivier BRAULT, Monique HUBERT, Geneviève PARMENTIER, Louis BARRET, Michel FOURNIALS, Michel FRANQUES, Pierre DOAT, Paul JUAREZ, Sarah LAURENS, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, William NION, Claude JULIEN, Thierry ASTOULS, Anne-Marie ROSÉ, Bruno LADOUCKETTE, Thierry DUFOUR, Philippe HEIM, Michel TRÉBOSC, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Robert BOUDES, Viviane COMBES, Serge NEAU, Jean-Philippe ROQUES.

Membres suppléants votants : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Daniel GAUDEFROY, Pierre COSTES, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Jean ESQUERRE, Patrice MANGIONE, Eliane CARLES.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Marie-France DE TRUCHIS, Jean-Marie COUDERC, Pascal LAMESLE, Robert PAGGI, Alain LONG, Thierry MALLÉ, Emmanuelle VIEILLEDENT.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Patrick GARNIER, Michèle BARRAU-SARTRES, Stephen JACKSON, Laurence PUJOL, Dominique BILLET, Félix TORRÈS, Gérard POUJADE, Michel DELPOUX.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Naïma MARENGO, Laure SUDRE, Christelle GUILLAUMOT, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT, Bernard GILABERT, Claude DEUTSCHMEYER, Michel ALBARÈDE, Françoise LESCURE, Gérard FABRE, Christian MALGOUYRES, Marie-Claude DURAND, Alain GRIMAL, Michel ANDRAL, Francine ALARY, Noël RAMON, Claude COSTES, Jean-Marc WISNIEWSKI, Benoît DELERIS, Jean-Charles BORGOMANO, Monique MILHAU, David KOWALCZYK, Blandine THUEL, Marc DE GUALY, Dominique BALOUP, Jean MAURIÈS.

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 46

Votants (titulaires, suppléants votants) : 39

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 2 FÉVRIER 2010

N° 1 – 21 / 2010 : RALLYE SOLAIRE EUROPÉEN – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION PHEBUS

Pilote : Développement Économique

Autres services concernés par le présent rapport : Direction Générale des Services
Finances et Budget

Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

Le « Rallye Solaire Européen Phébus » est un grand évènement scientifique autour de l'utilisation de l'énergie solaire dans le secteur des transports. Il vise prioritairement le test de véhicules-prototypes en conditions réelles sur un réseau routier. La dixième édition, qui arrivera sur Albi le 23 mai 2010 pour repartir le lendemain, est également une grande manifestation populaire qui se déploiera tout au long d'un périple qui va emmener les « concurrents » de Barcelone à Toulouse. L'opération est coordonnée par une association ariégeoise, Centre Energies Renouvelables Phebus Ariège, qui a elle-même confié la réalisation du parcours tarnais à une autre association, tarnaise, IDRR la charge de gérer l'étape albigeoise.

Cette manifestation s'inscrit parfaitement dans les axes de développement du projet technopolitain autour des énergies renouvelables ainsi que dans l'approche communautaire de promotion de modes de transport intelligents.

C'est pourquoi je vous propose:

- D'attribuer une subvention à l'association Centre Energies Renouvelables Phebus Ariège pour un montant de 6 000 €, conforme à l'appel à subventions du 18 janvier 2010
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de financement annexée et, globalement, tout acte afférent à cette opération.

Le Conseil de Communauté Agglomération de l'Albigeois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 Janvier 2010,

CONSIDERANT l'intérêt pour le développement économique de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois de contribuer aux activités de promotion des énergies renouvelables

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- **ATTRIBUE** une subvention pour l'année 2010 d'un montant de 6 000 € (six mille euros)) l'association " Centre Energies Renouvelables Phebus Ariège".

- **DIT QUE** les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours chapitre 65 fonction 90 article 6574.

- **APPROUVE** la convention ci-annexée.

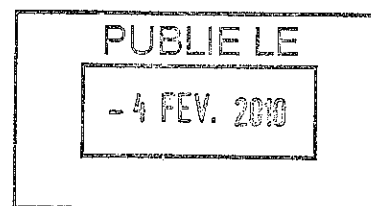
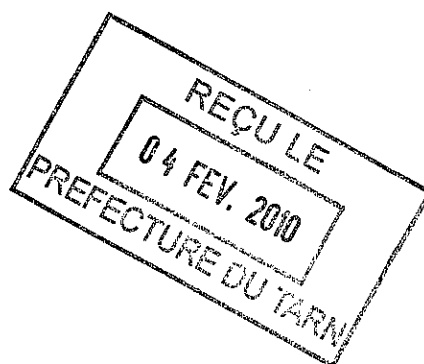
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la présente convention.

Pour extrait conforme,
Fait le 2 Février 2010

Le Président,



Philippe BONNECARRÈRE



**Convention
pour l'attribution d'une subvention
à Centre Energies Renouvelables Phebus Ariège
pour l'année 2010**

Entre

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (C2A), représentée par son Président, Philippe BONNECARRÈRE, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 2 Février 2010;

Ci-après dénommée "la C2A",

Et

L'association Centre Energies Renouvelables Phebus Ariège, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en Sous-Préfecture de Pamiers (Ariège) le 21 septembre 1993 sous le n° 2-02266, représentée par Monsieur Laurent Koechlin, Président, dûment habilité ;

Ci-après dénommée "l'Association",

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER : MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour permettre à l'Association de mener à bien les actions définies dans l'article 2, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois versera à l'Association, au titre de l'exercice 2010 une subvention de **6 000 € (six mille euros)**.

Il est expressément convenu que cette subvention n'est pas tacitement renouvelable. Toute demande de subvention au titre d'un nouvel exercice devra être adressée au moyen du dossier établi par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION

La présente subvention est attribuée pour :

⇒ **Opération Rallye solaire européen Phebus 2010**

- ♦ Organisation et promotion de l'étape albigeoise, organisation d'un colloque autour des transports et/ou des énergies
- ♦ Accompagnement des concurrents à l'occasion de leur participation à ce rallye

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention prévue à l'article premier ne pourra être effectué qu'après transmission de la délibération du Conseil Communautaire, approuvant la présente convention, au contrôle de légalité et signature de la présente

convention. Elle se fera en une fois, au vu de la présente convention et sur présentation du bilan des actions conduites au premier semestre de 2010.

ARTICLE 4 : COMPTE RENDU FINANCIER ET D'ACTIVITÉS

L'Association transmettra à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois le compte de résultats et le bilan certifié du dernier exercice clos avant le **30 avril 2011**. Ces documents seront certifiés par le Président de l'Association ou par le Commissaire aux Comptes (associations recevant plus de 153 000 € de subventions publiques).

Ils seront accompagnés d'une copie du rapport d'activités 2010.

ARTICLE 5 : NON RÉALISATION DE L'OBJET DE LA SUBVENTION

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'objet de la subvention défini à l'article 2, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois demandera le remboursement total ou partiel de la subvention attribuée.

En cas de remboursement partiel, le montant du remboursement sera calculé au prorata de la réalisation de l'objet de la subvention.

ARTICLE 6 : CESSIION DE LA SUBVENTION

La subvention est attribuée à l'Association en considération de la demande qu'elle a formulée et de l'objet prévu à l'article 2 du présent document.

La subvention ne pourra donc pas être reversée pour quelque raison que ce soit à d'autres personnes ou groupements distinctes de l'Association bénéficiaire.

Cette cession irrégulière entraînerait la résiliation de plein droit de la présente convention avec l'obligation de restituer les sommes en litige.

ARTICLE 7 : ACTIVITÉ DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à respecter la présente convention. Elle autorise la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois à effectuer tout contrôle que cette dernière jugera utile en la matière, notamment de demander des justificatifs d'utilisation de la subvention attribuée.

L'Association s'engage à mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois sur tous les documents de communication et à l'enregistrer dans ses comptes conformément aux règles en vigueur.

ARTICLE 8 : DURÉE

La présente convention est établie par l'exercice 2010 et prendra fin le 31 décembre 2010.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

En cas de non-respect des présentes par l'Association et, notamment, d'utilisation irrégulière de la subvention attribuée, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois se réserve le droit d'en demander le remboursement, si besoin par voie juridictionnelle.

Fait à Albi, le

Pour la Communauté
d'Agglomération de l'Albigeois,

Pour l'Association
Centre Energies Renouvelables
Phebus Ariège,

Le Président
Philippe BONNECARRÈRE

Le Président,
Laurent KOEHLIN